



Direction Générale des Services  
Secrétariat  
Tel. : 05 57 42 69 13

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Du mardi 28 juillet 2009 à 18 heures 30.***

L'an deux mille neuf le 28 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 22 juillet 2009, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de BLAYE.

### **Etaient présents :**

Monsieur BALDÈS, Maire,  
M. RIMARK, Mme BAUDÈRE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU,  
M. LORIAUD, Mme LE TORRIELLEC, Adjoint, Mme NEBOIT, M. CUARTERO Mme FLORENTIN,  
M. GRELLIER, Mme GRENIER DE NABINAUD, M. VERDIER, Mme LECORNÉ, Mme DELMAS SAINT-HILAIRE,  
M. ELIAS, Mme BERTET, Mme DUBOURG, M. LACOSTE, Mme BERGEON, Conseillers Municipaux.

### **Etaient excusées et représentées par pouvoir :**

Madame NEBOIT	à	Monsieur RIMARK
Monsieur RENAUD		Monsieur ELIAS
Monsieur GARRAUDY		Monsieur LACOSTE
Monsieur LIMINIANA		Madame BERGEON

**Etaient excusés:** Monsieur LAMARCHE, Monsieur GRENIER

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame DUBOURG est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu 23 juin 2009.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.



### **Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- 09.082 Relative à acte constitutif de la régie de recettes (sanitaires automatiques)
- 09.083 Relative à un marché de prestations de services – Feu d'artifices
- 09.084 Relative à un marché – Marchés de travaux dans les bâtiments
- 09.085 Relative à un contrat de prestations de services –pour la capture pigeons
- 09.086 Relative à un marché – Marché de travaux de voirie

09.087 Relative à la mise à disposition de locaux dans la Citadelle au profit de l'association « Chantiers Théâtres de Blaye et de l'Estuaire »  
09.088 Relative à la mise à disposition des locaux scolaires aux écoles Bergeon et Malbéteau  
09.089 Relative à un marché de prestations de services – maîtrise d'œuvre rue et impasse Lamartine – éclairage public  
09.090 Relative à un marché de fournitures – jeux scolaires et non scolaires  
09.091 Relative à une convention de passage de réseau sur voie rue Lamartine.  
09.092 Maîtrise d'œuvre - travaux de voirie rue Lamartine  
09.093 Maîtrise d'œuvre - travaux d'assainissement  
09.094 Installation d'une chaîne de self service à l'école Malbéteau  
09.095 Mise à disposition de différents sites à la citadelle et au centre ville au profit du S.D.I.S  
09.096 Prestations de services Travaux de signalisation horizontale  
09.097 Convention de partenariat spectacle jumping  
09.098 Relative à un contrat de prestations de services – déambulation musicale.  
09.099 Marché de travaux – réfection de l'éclairage permanent de l'aire de sports collectifs du gymnase  
T. VALLAEYS  
09.100 Marché de prestations de services – contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour les journées du patrimoine  
09.101 Marché de travaux – aménagement de la Place d'Armes  
09.102 Marché de prestation de service : spectacle de clôture du 14 juillet 2009 : modification de la décision n° 09.097

## 1 - marché de maîtrise d'œuvre : travaux d'assainissement – Avenant n° 1.

Rapporteur : Patricia MERCHADOU

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 avril 2009, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux relatif à l'extension du réseau d'assainissement dans les sites suivants :

- CD 133 E
- Cité Tauzin
- Rue Bugeaud
- Chemin Abadié

avec une estimation de 326 170 € TTC.

Par décision du 1<sup>er</sup> juillet 2009, Monsieur le Maire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux d'assainissement à la société ECTAUR pour un montant de 12 622,76 € TTC.

Conformément au contrat de maîtrise d'œuvre, suite à la remise de la mission d'Avant Projet (AVP), le maître d'ouvrage, par avenant, arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et le coût prévisionnel des travaux.

- le coût prévisionnel définitif des travaux est de : 394 687,18 € TTC.
- le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est de : 12 622,76 € TTC (reste inchangé).

Cette proposition a reçu un avis favorable de :

- la commission n° 6 (Equipement – Patrimoine – Voirie – Assainissement - Cadre / Qualité de vie - le Handicap) réunie le 21 juillet 2009
- la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 21 juillet 2009.

En conséquence, Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les études d'Avant-Projet,
- d'accepter le coût prévisionnel définitif des travaux fixé à 394 687,18 € TTC

- de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre qui reste à 12 622,76 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre et à prendre tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget annexe assainissement 2009, chapitre 23 article 2315.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'assainissement.

## 2 - marché de maîtrise d'œuvre : travaux de voirie rue Lamartine – Avenant n° 1

Rapporteur : Patricia MERCHADOU

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 avril 2009, le conseil municipal a approuvé le programme relatif aux travaux de voirie rue Lamartine.

Ces travaux sont estimés à 324 000 € TTC se répartissant en deux tranches :

- tranche ferme (rue et impasse Lamartine depuis le château d'eau) : 189 000 € TTC
- tranche conditionnelle n° 1 (rue Lamartine depuis son intersection avec le chemin du Monteil) : 135 000 € TTC

Par décision du 1<sup>er</sup> juillet 2009, Monsieur le Maire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux de voirie à la société SERVICAD pour un montant total de 12 797,95 € TTC se répartissant de la façon suivante :

- tranche ferme : 10 398,33 € TTC
- tranche conditionnelle n° 1 : 2 399,62 € TTC.

Conformément au contrat de maîtrise d'œuvre, suite à la remise de la mission d'Avant Projet (AVP), le maître d'ouvrage, par avenant, arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et le coût prévisionnel des travaux.

Après la réalisation de cette mission, les montants restent inchangés :

- le coût prévisionnel définitif des travaux est de : 324 000 € TTC
  - soit tranche ferme : 189 000 € TTC
  - soit tranche conditionnelle n° 1 : 135 000 € TTC
- le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est de : 12 797,95 € TTC
  - soit tranche ferme : 10 398,33 € TTC
  - soit tranche conditionnelle n° 1 : 2 399,62 € TTC.

Cette proposition a reçu un avis favorable de :

- la commission n° 6 (Equipement – Patrimoine – Voirie – Assainissement - Cadre / Qualité de vie - le Handicap) réunie le 21 juillet 2009
- la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 21 juillet 2009

En conséquence, Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les études d'Avant-Projet,
- d'accepter le coût prévisionnel définitif des travaux fixé à 324 000 € TTC
- de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'Oeuvre qui reste à 12 797,95 € TTC.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre et à prendre tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget principal M 14, chapitre 23 article 2315.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de voirie rue Lamartine.

### 3 - batiments communaux – creation d'un tarif

Rapporteur : Lionel WINTERSHEIM

Mesdames, Messieurs,

La ville dispose au sein de la Citadelle, et plus particulièrement dans le casernement, d'un ensemble de modules dans lesquels s'exercent des activités commerciales et artisanales.

Actuellement les loyers sont spécifiques à chaque site et par conséquent très disparates.

Afin de les harmoniser, les loyers mensuels pourraient s'établir, pour chaque module du casernement, comme suit :

- d'avril à septembre : 300 € par mois
- d'octobre à mars : 100 € par mois.

La perception de ces sommes ne concerne que les activités à caractère commercial (exclusion : occupation par une association, exposition d'œuvres d'art par les artistes, ...).

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 21 juillet 2009.

Les recettes seront encaissées au chapitre 75 et article 752 du budget primitif.

M LACOSTE : cela ne me choque pas. Les loyers sont disparates mais les modules sont aussi de qualité disparate. De plus, certains locataires s'étaient engagés à faire des travaux expliquant également cette disparité financière.

Mme BERGEON : est ce que cela signifie de nouveaux types de baux ?

M WINTERSHEIM : ce sera des conventions d'occupation.

M Le Maire : il s'agira de convention à titre précaire avec signature chaque année de nouvelles conventions. Nous seront aussi très regardant sur les conditions d'utilisation des sites. Mais il va falloir lancer une réflexion sur l'occupation de ces casernements.

M WINTERSHEIM : cette précarité permet aussi de programmer les travaux d'entretien.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la création de ces tarifs.

### 4 - spectacles culturels – fixation des tarifs

Rapporteur : Chantal BAUDERE

Mesdames, Messieurs,

La ville dispose d'un patrimoine de très grande qualité qui a été reconnu le 7 juillet 2008 par l'inscription de la Citadelle, au sein du réseau des sites majeurs de Vauban, au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Afin de faire vivre ce patrimoine, une programmation culturelle (théâtre, danse, musique, ...) est mise en place.

Afin de limiter le coût supporté par la collectivité de ces prestations tout en conservant un accès à un large public, il est envisagé d'instaurer un tarif d'entrée pour certains spectacles.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer la grille tarifaire suivante pour une personne et une représentation :

- tarif plein (en fonction du coût du spectacle) : 8 €, 10 € et 12 €.
- tarif réduit pour les demandeurs d'emploi et les étudiants (sur présentation d'un justificatif) : demi-tarif
- gratuité pour les moins de 18 ans.

Cette proposition a reçu un avis favorable de :

- la commission n° 2 (Culture – Associations culturelles – Manifestations) réunie le 2 juillet 2009
- la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 21 juillet 2009

La commission n° 1 propose de mettre à l'étude un tarif pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Les tickets seront à retirer sur place le jour de l'évènement.

Le caractère gratuit ou payant du spectacle sera défini par la commission n° 2. La grille tarifaire sera également fixée par cette même commission.

Les recettes seront encaissées au chapitre 70 et article 70688 du budget primitif.

M LACOSTE : je suis perplexe sur cette grille tarifaire. Je vais m'abstenir, je pense que cela demande une plus longue réflexion.

M le Maire : la volonté est de maintenir une offre à un plus large public.

M LACOSTE : quelle sera la qualité du spectacle et qu'est ce qui pourra justifier le prix ?

Mme BAUDERE : la commission étudiera chaque spectacle et la définition des tarifs en découlera.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à la majorité, la création de ces tarifs. 2 abstentions (Ms LACOSTE et GARRAUDY (par procuration)).

L'ordre du jour du Conseil Municipal est terminé, Monsieur le Maire donne la parole à Madame MERCHADOU.

Intervention de Mme MERCHADOU sur des questions posées, au cours d'un ancien conseil municipal, concernant le sanitaire automatique : respect de la norme agenda 21, norme handicapé (étudier en collaboration avec des associations, rappel des normes du sanitaire automatique et de ses caractéristiques au regard des préoccupations liées au développement durable.

M le Maire indique que dans la nuit de dimanche à lundi une dizaine de jardinières ont été vandalisées. De plus du désherbant a été utilisé sur l'espace vert situé en bas de la rue Haussmann.

M LACOSTE : qu'est ce que vous avez fait depuis le 23 juin pour la qualité de l'eau ?

Mme MERCHADOU : Les causes sont aujourd'hui connues. Une réunion va être programmée à la rentrée entre la ville, la Lyonnaise et le SDIS. Ces essais sur les bouches incendies peuvent être réalisés dans d'autres conditions et par des techniciens de la Lyonnaise.

M LACOSTE : le 19 juillet 2009, j'ai eu de l'eau rouillée pendant 3 heures alors que j'avais laissé le robinet ouvert. Il faut revoir le contenu juridique du dossier qui lie la ville de Blaye à la Lyonnaise des Eaux. Je trouve l'attitude de notre fermier inadmissible. Il ne répond pas aux appels.

Il est fort possible qu'une association se crée pour demander des rabais sur le prix de l'eau. Ce désagrément concerne plusieurs personnes.

M le Maire : ce problème n'est pas récent : 2009, 2008, 2007 et bien avant encore.

Je regrette que les deux délégations (eau potable et assainissement) ne soient pas avec les mêmes échéances. Le pouvoir de négociation aurait été plus important. Nous devons être bien plus exigeant avec la Lyonnaise. Je partage totalement votre analyse.

Aussi, je vous propose dès septembre la tenue d'une table ronde entre les Blayais victimes de cette eau « rouilleuse », la Lyonnaise, les pompiers et la Ville.

M LACOSTE : Je suis tout à fait pour cette rencontre. Je demande une copie du courrier adressé à la Lyonnaise.

*L'ordre du jour étant épuisé La séance  
est levée à 19 heures 45*